Partie 1 le pouvoir

1) Le pouvoir politique

Le politiste américain Robert Dahl, défini le pouvoir par la phrase suivante : ‘A exerce un pouvoir sur B dans la mesure où il obtient de B une action que ce dernier n’aurait pas effectuer autrement.’ Partant de là, on retrouve dans notre sociétés différentes formes de pouvoirs, le pouvoir des parents sur les enfants, saupoudré de dialogue et de compréhension bien évidemment, le pouvoir de l’entreprise sur les salariés, le pouvoir économique, religieux, … Toutes ces formes de pouvoirs sont des pouvoirs limités au groupe auquel il s’applique alors que le pouvoir politique englobe l’ensemble de la société, puisqu’il vise à fixer les règles de gestion de la vie collective. D’autre part, le pouvoir politique doit arbitrer entre les différentes oppositions dans la société. Le pouvoir politique est donc un pouvoir qui est au-dessus des autres pouvoirs. Par exemple la vie familiale est encadrée par les règles de vie en communauté et le pouvoir économique est régulé par les règles du pouvoir public.

Le pouvoir politique ne signifie pas imposition par la force, coercition. Il y a des régimes totalitaires, des dictatures, des ‘démocratures’ comme on dit aujourd’hui en parlant des États qui sous l’apparence de démocratie, sont dans la réalité des dictatures. Cependant à terme , le pouvoir politique nécessite le consentement des citoyens. Il y a selon le sociologue allemand Max Weber (1864-1920) trois formes de domination légitime c’est à dire acceptée par ceux qui la subissent :

- la domination traditionnelle est liée en la croyance en la valeur de la tradition. C’est typiquement le pouvoir des rois qui reposent sur l’acceptation de la tradition par la communauté
- la domination charismatique est liée en la croyance dans les qualités exceptionnelles d’un individu. Monsieur Macron a sans doute exercé dans un premier temps ce charisme qui l’a porté au pouvoir. Mais cela est vrai de tout homme politique qui aujourd’hui pour participer à la

compétition électorale des régimes démocratiques doit avoir de toute façon un certain charisme. Pour autant dans nos démocraties modernes, la domination est légale-rationnelle

- la domination légale-rationnelle est liée en la croyance en la légitimité des règles et des fonctions. Le pouvoir d'un président pour un mandat temporel déterminé à l'avance, et dans le cadre d'une constitution encadrant son pouvoir, bénéficie de cette domination légale-rationnelle. Plus largement tous les fonctionnaires qui travaillent dans le cadre du pouvoir public, exercent une domination légale-rationnelle.

Le pouvoir politique parvient donc grâce à différentes formes de domination à administrer un territoire. L'État détient alors le 'monopole de la violence physique légitime'. Nulle force est admis à exercer une violence légitimée au-delà de la police qui s'occupe du territoire intérieure et de l'armée qui gère les conflits avec les autres États. Les citoyens dans la très grande majorité accepte cet état de fait qui assure une certaine stabilité permettant la croissance et le développement

2) Les spécificités du pouvoir politique

Les spécificités du pouvoir politique sont au nombre de trois :

– Le monopole de la violence : seul l'État peut utiliser la violence pour faire accepter ses mesures par la population. Max Weber (1864-1920) évoquait ainsi le « monopole de la violence physique légitime » qui s'exprime par le pouvoir exécutif (police, gendarmerie, armée). Toute autre personne qui utilisera la violence sera sanctionnée. Il existe néanmoins des limites. L'État ne peut pas utiliser la violence dans n'importe quelles circonstances. Son usage doit respecter les lois **et** être justifié**.** C'est pourquoi **l'**État de droit est nécessaire et cela signifie que l'État doit respecter la loi, tout comme les citoyens.

– Un monopole fiscal : le monopole fiscal peut être seulement détenu par l'Éta**t** et qu'il est le seul à avoir le droit de prélever des impôts et des taxes.

– Un rôle social et politique majeur : en 1945 est créée la Sécurité sociale. Elle doit assurer les individus contre les risques de la vie : maladie, chômage, grossesse et vieillesse. L’État prélève des cotisations sociales aux actifs et versent des prestations sociales aux individus lorsqu’ils sont victimes de l’un de ces risques.